

Conditions Générales de Location de voitures sans chauffeur :

A. Informations générales.

B. Assurances et compléments de protection.

C. Dispositions génériques.

A. Informations générales :

Afin que votre trajet ou votre voyage se fasse dans les meilleures conditions, nous vous invitons à prendre connaissance des informations suivantes relatives à la location d'un véhicule KEYBRID et aux assurances et compléments de protection optionnels dont vous pouvez bénéficier.

En vous confiant un Véhicule, KEYBRID s'engage envers vous et vous vous engagez en retour sous les conditions générales contractuelles exposées ci-après (ci-après les « Conditions de location »), dont vous reconnaissez avoir pris connaissance avant la signature du Contrat de Location.

En cas de non respect des Conditions de location, les assurances complémentaires et les compléments de protection (« rachats de franchise ») éventuellement souscrits sont inapplicables. Dans ce cas, vous êtes responsable de l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

Conditions à remplir pour louer un Véhicule

Sauf exceptions indiquées ci-après, tout conducteur doit être âgé d'au moins 21 ans et être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et correspondant à la catégorie de Véhicule souhaitée, depuis au moins 1 an. Sauf pour les véhicules prestiges il doit être âgé de 27 ans et être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et correspondant à la catégorie souhaitée, depuis au moins de 3 ans.

Type de Véhicules	Age minimum	Validité de permis
Véhicules de tourisme	21 ans	1 an
Véhicules de prestiges	27 ans	3 ans
Véhicules utilitaires	21 ans	1 an

Un permis de conduire délivré par un État membre de l'Espace économique européen (Etats membres de l'Union européenne, et l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) est valable en France. Les titulaires d'un permis délivré par un Etat extérieur à l'Espace économique européen doivent présenter un permis avec photographie, et rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle.

Un permis de conduire international doit être accompagné d'un permis national. La détention d'un permis « blanc » ou à validité restreinte, ou une déclaration de perte ou de vol du permis de conduire ne vous autorisent pas à louer un Véhicule.

Vous attestez sur l'honneur de la validité de votre permis de conduire, notamment ne faire l'objet d'une mesure de suspension, restriction ou annulation du permis de conduire.

Dépôt de garantie

Au départ de la location, vous devez présenter à KEYBRID une carte bancaire ou de crédit ou de débit (avec des chiffres en relief). La carte présentée à titre de garantie doit être celle du conducteur principal.

Le montant du dépôt de garantie correspond au montant estimé de la location, augmenté de 25 %, et est destiné à garantir KEYBRID du paiement de la location du Véhicule, augmenté le cas échéant de la responsabilité financière maximale dont vous pourriez être redevable en cas de dommage(s) subi(s) par le Véhicule ou de son vol.

KEYBRID vérifie auprès de votre banque que votre compte est approvisionné à hauteur du dépôt de garantie, et prélève votre carte du montant de la location du Véhicule et/ou de la responsabilité financière maximale dont vous pourriez être redevable en cas de vol ou dommage(s) au Véhicule et/ou indemnités le cas échéant (en cas de non paiement).

Moyens de paiement acceptés

KEYBRID accepte les moyens de paiement suivants pour toute location (Véhicules de tourisme ou utilitaires).

Paiement par carte bancaire ou de crédit ou de débit (carte avec des chiffres en relief).

Vous pouvez régler votre location par carte bancaire, carte de crédit (Carte Bleue, Visa, Euro-Mastercard, American Express), carte de crédit Corporate-Affaires, ou carte de débit.

La carte bancaire ou de crédit ou de débit utilisée pour régler la location doit être celle du conducteur principal et correspondre à la carte bancaire ou de crédit ou de débit présentée au départ de la location.

NB : KEYBRID n'accepte pas les cartes de débit Visa Electron, Visa +, Mastercard Maestro, Indigo, Kyriel, Cyrus, et les cartes de retrait.

Paiement par chèque ou espèces

Vous pouvez régler votre location par chèque ou en espèces. Dans tous les cas, vous devez présenter à KEYBRID une carte bancaire ou de crédit ou de débit à titre de garantie du paiement de la location du Véhicule.

NB : KEYBRID n'accepte pas les chèques vacances.

Au départ de la location

Avant de signer votre Contrat de Location

En agence ou lors de la livraison du véhicule, prenez le temps de lire le Contrat de Location, les Conditions de Location, les tarifs applicables, la teneur des garanties et assurances incluses ou non dans le tarif de location et les assurances et compléments de protection optionnels proposés.

N'hésitez pas à interroger le personnel KEYBRID sur les réductions du moment, notamment en termes de prix ou d'options.

Prenez également connaissance :

- des modalités de facturation du carburant ou de l'électricité :
 - en cas de restitution du Véhicule sans avoir fait le plein
 - en cas d'achat du plein au départ de la location (option « plein carburant »)
 - du barème de facturation des dommages causés au Véhicule dont vous seriez responsable
- Le barème de facturation des dommages causés au Véhicule est établi en fonction du coût moyen des pièces et de la main d'œuvre nécessaire à la réparation. KEYBRID conserve à sa charge les frais de prise en charge et d'immobilisation du Véhicule.

Ce barème est à votre disposition dans les agences KEYBRID.

Titulaire du Contrat de Location et conducteurs autorisés

Le nom du locataire indiqué sur le Contrat de Location est celui du conducteur principal, qui doit être présent lors de la signature du Contrat de Location et à qui sont facturés les frais liés à la location.

Sauf raison légitime et imprévisible, seul(s) le(s) conducteur(s) indiqué(s) sur le Contrat de Location est/sont autorisé(s) à conduire le Véhicule.

Vous pouvez ajouter des conducteurs additionnels, moyennant le paiement d'un supplément par conducteur additionnel.

En cas de dommage causé au Véhicule lors de sa conduite par un conducteur non indiqué sur le Contrat de Location, les assurances complémentaires et les compléments de protection (« rachats de franchise ») éventuellement souscrits sont inapplicables, et vous devez indemniser KEYBRID de l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

Pièces à produire au retrait du Véhicule

Le conducteur doit présenter à l'agence KEYBRID de départ une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport), l'original de son permis de conduire, une carte bancaire ou de crédit ou de débit à titre de garantie, de paiement accepté par KEYBRID (voir ci-avant).

Tout conducteur additionnel doit présenter à l'agence KEYBRID de départ une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport), et l'original de son permis de conduire.

En cas de tarif négocié (tarif « entreprise ») ou tarif préférentiel, le conducteur doit présenter au personnel KEYBRID le justificatif associé.

État du Véhicule

Le Contrat de Location signale les éventuels dégâts apparents du Véhicule, le nombre de kilomètres parcourus par le Véhicule et le niveau de carburant fourni au départ de la location.

Vérifiez que l'état apparent du Véhicule correspond à celui décrit dans le Contrat de Location. Vous vous engagez à rédiger un constat contradictoire de l'état apparent du véhicule si vous constatez une anomalie non indiquée sur le Contrat de Location. S'il vous est impossible de rédiger un tel constat, constituez-vous une preuve de l'anomalie constatée (ex: photographie datée) et contactez au plus tôt l'Agence KEYBRID de départ. À défaut, KEYBRID ne pourra pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents.

Comparez le nombre de kilomètres et le niveau de carburant inscrits au tableau de bord avec les mentions figurant sur le Contrat de Location. Vous vous engagez à faire rectifier le contrat de Location par le personnel KEYBRID en cas d'anomalie.

Vérifiez que la copie de la carte grise du Véhicule, de la carte verte d'assurance et du constat amiable d'accident se trouvent dans le Véhicule.

KEYBRID met à votre disposition, dans chaque Véhicule, un kit de sécurité (triangle + gilet). Vérifiez que le gilet de haute visibilité est placé dans l'habitacle et qu'un triangle de pré-signalisation est placé dans le coffre. À défaut, demandez en un au personnel KEYBRID.

Pendant la location

Validité territoriale

Les Véhicules loués en France peuvent franchir les frontières. Cette facilité s'étend exclusivement aux pays suivants: Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne continentale, Finlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède et Suisse*. En dehors de ces pays, les assurances complémentaires et les compléments de protection (« rachats de franchise ») éventuellement souscrits sont inapplicables, et vous serez redevable de l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

* Les Véhicules utilitaires ne peuvent pas circuler en Suisse

Conduite

Vous avez la garde juridique du Véhicule à compter de sa livraison ; vous en êtes dès lors responsable.

Vous vous engagez à en prendre soin et à en faire un usage normal et prudent.

Sont notamment considérés comme des usages anormaux du Véhicule:

- l'utilisation du Véhicule non conforme à sa destination (erreur de carburant, casse de l'embrayage suite à mauvaise utilisation, mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule, circulation en dépit des alertes apparaissant sur le tableau de bord du Véhicule, modification apportée au Véhicule, etc...),
 - la circulation en dehors des voies carrossables,
 - l'utilisation du Véhicule pour fournir, à titre onéreux, un service de transport de personnes (ex: taxi) ou de marchandises (ex : déménagements ou livraisons payants),
 - le transport de matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes,
 - l'utilisation du Véhicule pour l'apprentissage de la conduite,
 - l'utilisation du Véhicule dans le cadre d'épreuves, courses ou compétitions sportives automobiles (ou leurs essais) ou de reconnaissances d'itinéraires de rallye,
 - la conduite du Véhicule sous l'influence de spiritueux ou de narcotiques, ou de drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement,
 - la sous-location du Véhicule à un tiers,
 - la dégradation volontaire du véhicule.
-

Sécurité

Vous vous engagez à respecter les conditions de sécurité fixées par la réglementation, en particulier la capacité maximale spécifique à chaque Véhicule quant au nombre d'occupants et/ou au poids des bagages ou marchandises transportés (« charge utile » s'agissant des Véhicules utilitaires).

Au cours de la location et en fonction du nombre de kilomètres parcourus, vous vous engagez à effectuer les contrôles d'usage du Véhicule (niveau d'eau, niveau d'huile moteur au-delà de 1 000 km pour les Véhicules de tourisme/au-delà de 500 km pour les Véhicules utilitaires, pression des pneus, etc.), conformément à un usage en « bon père de famille ».

À ce titre, vous devez respecter tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du Véhicule et prendre les mesures conservatoires nécessaires le cas échéant (arrêt d'urgence notamment).

En période de stationnement, vous vous engagez à activer l'alarme, à fermer le Véhicule à clé, à verrouiller l'antivol, et à placer vos effets personnels dans le coffre.

Les Véhicules sont équipés d'un gilet de haute visibilité (placé dans l'habitacle) et d'un triangle de pré-signalisation (placé dans le coffre). Ce kit de sécurité (triangle + gilet) est mis à votre disposition pendant la location.

En cas de non restitution de ce kit (triangle + gilet) au retour du Véhicule, KEYBRID vous facture une pénalité forfaitaire (50 €, incluant l'indemnité liée au traitement administratif des dommages de 35 €).

Contraventions

En vertu de l'article L 121-2 du Code de la Route, en tant que locataire du Véhicule, vous êtes pécuniairement responsable des infractions sur le stationnement des véhicules et sur l'acquiescement des péages, et devez régler vous-même, dans le délai requis, les amendes imposées à ce titre dans le cadre de la location.

À défaut, KEYBRID communique vos coordonnées au Tribunal de police, qui vous adresse l'avis d'amende majorée. En vertu de l'article L 121-3 du Code de la Route, si, durant la location, vous ne respectez pas les vitesses maximales autorisées, les distances de sécurité entre véhicules, les règles liées à l'usage de voies et chaussées réservées à certains véhicules ou les signalisations, KEYBRID communique vos coordonnées au Tribunal de police, qui vous adresse l'avis de contravention.

Dans tous les cas, KEYBRID vous facture, pour chaque contravention, une indemnité forfaitaire (20 €ttc) pour le coût de traitement administratif supporté par KEYBRID pour communiquer vos coordonnées et vous envoyer l'avis d'amende majorée ou de contravention.

Pannes, accidents et vols

En cas de panne du Véhicule ou d'accident nécessitant des réparations immédiates ou urgentes : avant de faire procéder à toute réparation (y compris s'agissant des pneumatiques), prenez contact avec KEYBRID Assistance au:

En cas d'accident ou de dégât subi par le Véhicule avec tiers identifié ne nécessitant pas de réparation immédiate : vous devez informer KEYBRID dans les 48 heures à compter du moment où vous en avez connaissance, et remettre à l'agence KEYBRID de retour, dans les 5 jours ouvrés à compter du moment où vous en avez connaissance, un constat amiable dûment complété et signé par vous-même et le tiers

	Véhicules de tourisme, prestige et utilitaires
Depuis la France	0825,,,,,,,,,,,,,(appel gratuit)
Depuis l'étranger	0825,,,,,,,,,,,,,(appel non surtaxé)

concerné.

La remise d'un constat amiable complété et signé en cas d'accident ou de dégât avec tiers identifié, et que vous soyez responsable ou non, est obligatoire. À défaut, et sauf force majeure rendant impossible la remise d'un constat dans ce délai, les assurances complémentaires et compléments de protection (« rachats de franchise ») éventuellement souscrits sont inapplicables, et KEYBRID vous facturera l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

Dans tous les cas, en cas de dommage causé au Véhicule, KEYBRID vous facture une indemnité forfaitaire (35 €) pour le coût de traitement administratif supporté par KEYBRID, et ce quel que soit le type de complément de protection (« rachat de franchise ») souscrit (y compris le Pack Tranquillité).

En cas de vol du Véhicule: vous devez, dans les 48 heures à compter du moment où vous en avez connaissance, faire une déclaration de vol auprès des autorités compétentes et remettre à l'agence KEYBRID la plus proche le procès-verbal de dépôt de plainte, les papiers du Véhicule, les clés et tout système antivol du Véhicule.

En cas de vol des clés et/ou des papiers avec le Véhicule, veuillez à le signaler aux autorités compétentes pour l'indiquer sur la plainte déposée.

À défaut, et sauf force majeure rendant impossible la remise du procès-verbal de dépôt de plainte et des clés et papiers

du véhicule dans ce délai, les assurances complémentaires et compléments de protection (« rachats de franchise ») éventuellement souscrits sont inapplicables, et KEYBRID vous facturera l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

Le tarif de location

Le tarif de base est composé d'un forfait journalier et/ou kilométrique calculé selon les tarifs en vigueur. Il comprend:

- l'assurance responsabilité civile aux tiers,
- l'assistance technique au Véhicule 24h/24h (dépannage ou remorquage du Véhicule en cas d'immobilisation suite à une panne, un accident ou un incendie et/ou fourniture d'un Véhicule de remplacement)

Il peut être augmenté :

- d'un paiement au titre du carburant utilisé, conformément au paragraphe « Carburant » ci-après et à l'affichette « Conditions tarifaires de location de véhicules KEYBRID »;
- du coût des assurances complémentaires et compléments de protection (« rachats de franchise ») optionnels proposés par KEYBRID;
- des suppléments obligatoires et services optionnels indiqués ci-après.

Pour votre confort, la plupart des tarifs inclut les compléments de protection (« rachats de franchise ») optionnels proposés par KEYBRID. Renseignez-vous auprès de KEYBRID.

Ne sont pas compris dans le tarif de location, et font donc l'objet d'une facturation distincte:

- la réparation de dommages causés au Véhicule ;
- la perte ou le vol du Véhicule et/ou des clés.

Le tarif de location est calculé par tranche de 24 heures. KEYBRID tolère un retard de 29 minutes au retour du Véhicule. Passé ce délai, KEYBRID vous facture une journée supplémentaire de location, ainsi que les frais correspondant aux options choisies, pour chaque jour entamé de retard, sauf dans le cas où vous ne disposez plus du Véhicule pour une raison indépendante de votre fait.

Le nombre de kilomètres parcourus pendant la durée du Contrat de Location est celui indiqué par le compteur du Véhicule. En cas de dysfonctionnement du compteur imputable à des agissements frauduleux et si le tarif de location comprend un kilométrage limité, KEYBRID facture 1 000 km par jour de location au tarif en vigueur.

Suppléments obligatoires

KEYBRID vous facture certains frais supplémentaires en plus du tarif de location, indiqués ci-après:

Participation aux Coûts d'Immatriculation (PCI)

KEYBRID applique un supplément (3 € TTC) pour toute location, au titre de la participation aux coûts d'immatriculation du Véhicule.

Il est facturé par jour de location, uniquement pendant les 8 premiers jours.

Supplément KEYBRID Aéroport

KEYBRID applique un supplément forfaitaire (29,10 € TTC) pour toute location effectuée au départ d'un aéroport.

Supplément Jeune Conducteur

KEYBRID applique un supplément (32,50 € TTC) par conducteur (principal ou additionnel) âgé de moins de 25 ans. Il est facturé par jour de location, uniquement pendant les 10 premiers jours.

Supplément Vol Retardé

KEYBRID applique un supplément forfaitaire (40 € TTC) si vous démarrez votre location après l'heure de fermeture de l'agence KEYBRID.

Perte des clés et/ou nettoyage approfondi du Véhicule

KEYBRID applique un supplément forfaitaire si vous perdez les clés du Véhicule ou si un nettoyage approfondi du Véhicule (nécessitant l'intervention d'une société extérieure) est nécessaire au retour du Véhicule, aux montants indiqués dans les agences KEYBRID sur le barème de facturation des dommages.

Services optionnels

KEYBRID vous propose de bénéficier de certains services, et notamment ceux suivants:

Les équipements des Véhicules de tourisme

Pour votre confort et votre sécurité, KEYBRID propose de mettre à votre disposition les équipements suivants, selon disponibilité et moyennant le paiement d'un montant forfaitaire par location:

- Siège bébé
- Siège enfant
- GPS
- Aide à la conduite

Nous vous conseillons d'indiquer à KEYBRID, lors de la réservation de votre Véhicule, les équipements que vous souhaitez avoir à votre disposition dans le cadre de votre location.

Conducteur(s) Additionnel(s)

Sauf raison légitime et imprévisible, seul(s) le(s) conducteur(s) indiqué(s) sur le Contrat de Location est/sont autorisé(s) à conduire le Véhicule.

Vous pouvez ajouter des conducteurs additionnels, moyennant le paiement d'un supplément (32,50 € TTC) par location et par conducteur additionnel.

Le(s) conducteur(s) additionnel(s) doivent être indiqué(s) sur le Contrat de Location au départ du Véhicule.

Livraisons/reprises des Véhicules en France

Dans certaines conditions, KEYBRID vous livre le Véhicule en début de location et/ou reprend le Véhicule en fin de location, moyennant le paiement d'un supplément (19 € TTC de 0 à 10 km et 0,93 € TTC / km supplémentaire).

Option « plein carburant / électricité »

La souscription à l'option "plein carburant" est possible « Conditions tarifaires de location de véhicules KEYBRID ».

En moyenne il faut compter 2€ pour le plein d'un véhicule électrique.

En souscrivant à l'option « plein carburant », vous achetez par avance le plein du Véhicule au départ de la location au prix moyen constaté sur le marché (indice statistique du Ministère de l'Économie et des Finances), et vous n'avez pas à vous soucier de trouver une station service avant de restituer le Véhicule. Le carburant restant ne donne pas lieu à remboursement.

Restitution du Véhicule

Horaires

Vous devez restituer le Véhicule, ses clés et ses papiers, au personnel KEYBRID uniquement aux dates et heures convenues dans le Contrat de Location, et dans tous les cas pendant les heures d'ouverture de l'agence KEYBRID.

Vous devez informer KEYBRID, dans le plus bref délai, de tout événement vous empêchant de restituer le Véhicule aux dates et heures convenues, sous peine de constituer un détournement passible de poursuites judiciaires.

Si vous souhaitez prolonger la durée de la location, vous devez vous rendre dans une agence KEYBRID, régler la location à la fermeture du Contrat de Location, et signer un nouveau Contrat de Location.

Dans tous les cas, vous êtes redevable du montant de la location et des éventuels frais liés à des dommages subis par le Véhicule jusqu'à la restitution du Véhicule à KEYBRID.

Dans le cas où KEYBRID accepte de se déplacer pour reprendre le Véhicule (option « livraisons-reprises des Véhicules » notamment), vous en conservez la responsabilité et êtes redevable du montant de la location et des éventuels frais liés à des dommages subis par le Véhicule jusqu'à la prise en charge du Véhicule par KEYBRID.

KEYBRID ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des biens que vous oublieriez dans le Véhicule à l'issue du Contrat de Location.

Carburant

KEYBRID met à votre disposition un Véhicule avec le plein de carburant. Vous disposez de trois possibilités pour prendre en compte votre consommation de carburant durant votre location:

1) Vous pouvez, au départ du Véhicule, souscrire à l'option « plein carburant ». Vous achetez par avance le plein du Véhicule au départ de la location au prix moyen constaté sur le marché (indice statistique du Ministère de l'Économie et des Finances), et vous n'avez pas à vous soucier de trouver une station service avant de restituer le Véhicule.

Le carburant restant ne donne pas lieu à remboursement.

2) Si vous ne souscrivez pas à l'option « plein carburant », nous vous invitons à restituer le Véhicule avec le plein de carburant.

3) À défaut, KEYBRID vous facture le carburant manquant au prix en vigueur chez KEYBRID au

retour du Véhicule, augmenté d'un montant forfaitaire (10 € TTC) correspondant aux prestations liées au remplissage du réservoir effectuées par le personnel KEYBRID (« service carburant »). Ce montant forfaitaire est indiqué dans l'agence KEYBRID sur l'affichette « Carburant ».

Pour estimer la quantité de carburant manquant, KEYBRID évalue le carburant consommé pendant votre location et le rapporte à la capacité du réservoir du modèle du Véhicule (données du constructeur automobile).

Pour cela, KEYBRID retient deux modes de calcul, selon le kilométrage parcouru:

- si vous avez effectué moins de 300 km pendant votre location (au cours desquels il est rare d'effectuer un complément de carburant): KEYBRID évalue la consommation en fonction du kilométrage parcouru et lui applique l'indice de consommation en cycle urbain indiqué par le constructeur automobile, augmenté d'un coefficient destiné à prendre en compte les variations de conduite et d'utilisation du Véhicule d'un conducteur à l'autre (ville, encombrements, montagne, climatisation...). Ce coefficient varie de 0 à 25 % selon les Véhicules.

- si vous avez effectué plus de 300 km pendant votre location (au cours desquels un complément de carburant a pu être effectué): KEYBRID se réfère à la jauge, mesurée par 1/8e.

KEYBRID se tient à votre disposition pour vous informer des détails du calcul de la consommation estimée.

Contrôle de l'état du Véhicule

Nous vous proposons de contrôler contradictoirement l'état apparent du Véhicule avec le personnel KEYBRID au retour de la location, et de le comparer à celui indiqué dans le Contrat de Location.

Si l'état apparent du Véhicule au retour diffère de celui au départ, KEYBRID vous facture les dégâts constatés (chocs carrosserie, accessoires manquants, ...) dans la limite de la responsabilité financière maximale applicable (en fonction des compléments de protection éventuellement souscrits).

Si vous choisissez de ne pas réaliser ce contrôle contradictoire avec KEYBRID au retour du Véhicule, vous confiez à KEYBRID le soin de le réaliser seul et acceptez les constatations ainsi réalisées, et la facturation des dommages correspondants le cas échéant.

Dans tous les cas, en cas de dommage(s) causé(s) au Véhicule, KEYBRID vous facture une indemnité forfaitaire (35 €) pour le coût de traitement administratif supporté par KEYBRID, et ce quel que soit le type de complément de protection (« rachat de franchise ») souscrit (y compris le Pack Tranquillité).

Assurances et compléments de protection

L'assurance responsabilité civile aux tiers

En louant un Véhicule, les occupants du Véhicule (conducteurs et passagers) bénéficient systématiquement de l'assurance « responsabilité civile aux tiers ». L'assurance responsabilité civile aux tiers garantit les conséquences financières des dommages corporels ou matériels que le conducteur et les passagers du Véhicule peuvent causer aux tiers lorsqu'ils se trouvent dans le Véhicule. Elle couvre également les dommages subis par les passagers du Véhicule.

Elle ne garantit pas:

- les dommages corporels subis par le conducteur du Véhicule (en cas d'accident notamment),
- les dommages causés au Véhicule,
- les dommages causés aux marchandises, objets et animaux transportés dans le Véhicule.

Vous conservez la charge des dégâts matériels subis par le Véhicule et du vol du Véhicule dans la limite d'une responsabilité financière maximale.

Afin de vous protéger de ces désagréments, KEYBRID intègre dans la plupart de ses tarifs ou vous propose de souscrire aux compléments de protection (« rachat de franchise ») et assurances complémentaires ci-après. Renseignez-vous auprès de KEYBRID lors de la réservation de votre Véhicule ou lors du départ du Véhicule.

En cas de non respect des Conditions de location, les assurances complémentaires et les compléments de protection (« rachats de franchise ») éventuellement souscrits sont inapplicables. Dans ce cas, vous êtes responsable de l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

Risque	Couverture proposée par Keybrid	Abréviation indiquée sur le contrat
Païement des dégâts matériels causés au Véhicule limité à un montant maximum	Rachat partiel de franchise en cas d'accident causé au véhicule	CDW
Païement d'un montant égal à la responsabilité maximale en cas de vol du véhicule	Rachat partiel de franchise en cas de vol du véhicule	TP
Païement des dégâts causés au Véhicule en cas d'accident ou de vol	Rachat total des franchises en cas de vol du Véhicule ou d'accident causé au véhicule	Pack Tranquillité/ SCDW

* La garantie ne s'exerce que s'il y a effraction

Validité territoriale

L'assurance responsabilité civile aux tiers est valable dans tous les pays indiqués dans le paragraphe « Validité territoriale ».

Les compléments de protection en cas d'accident ou vol du Véhicule (CDW)

et TPC) (« rachats de franchise »)

Ces protections s'appliquent exclusivement pendant la durée indiquée sur le Contrat de Location et sous réserve de respecter les Conditions de location.

En souscrivant aux compléments de protection, vous réduisez le montant de la responsabilité financière maximale (« franchise ») applicable en cas de dommage(s) causé(s) au Véhicule (CDW) ou en cas de vol du Véhicule (TPC).

Le Pack Tranquillité ou la SCDW ne peut être souscrit sur tous les véhicules comme les véhicules de prestige ou par les locataires âgés de moins de 25 ans.

Rachat partiel de franchise en cas de sinistre causé au Véhicule (CDW : Collision Damage Waiver)

Protection

En souscrivant à la CDW, vous réduisez le montant de la responsabilité financière maximale (« franchise ») applicable en cas de dommage causé au Véhicule.

Pour autant, vous restez redevable des dommages dans la limite de la « franchise ». KEYBRID vous restitue le montant facturé si la responsabilité d'un tiers identifié est clairement établie.

Conditions d'application de la CDW

Ce complément de protection doit être souscrit au départ de la location et indiqué sur le Contrat de Location.

En cas d'accident ou sinistre, vous devez rédiger un constat amiable d'accident (et le faire signer par le tiers, le cas échéant) et le remettre à l'agence KEYBRID de retour dans les 5 jours ouvrés de la constatation du dommage.

Exclusions

Les dommages « bris de glace » et « pneumatiques » (y compris en cas de crevaison) ne sont pas couverts par la CDW. Seul le Pack Tranquillité couvre ces dommages.

Les dommages subis sur le haut de caisse et le dessous de caisse du Véhicule liés à une mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule ne sont pas couverts.

Rachat partiel de franchise en cas de vol du Véhicule (TP : Theft Protection)

Protection

En souscrivant à la TP, vous réduisez le montant de la responsabilité financière maximale (« franchise ») applicable en cas de vol du Véhicule.

Pour autant, vous restez redevable des dommages dans la limite de la « franchise ». KEYBRID vous restitue le montant facturé si la responsabilité d'un tiers identifié est clairement établie.

Conditions d'application de la TP

Ce complément de protection doit être souscrit au départ de la location et indiqué sur le Contrat de Location.

En cas de vol du Véhicule, vous devez déposer plainte auprès des autorités compétentes, et

remettre à l'agence KEYBRID la plus proche, dans les 48 heures de la découverte du vol, le récépissé de dépôt de plainte, les clés et le dispositif d'alarme du Véhicule.
Si les clés du Véhicule sont volées, vous devez l'indiquer lors du dépôt de plainte.

Rachat total de franchise en cas d'accident, sinistre ou vol du Véhicule (Pack Tranquillité)

Protection

La souscription du Pack Tranquillité est possible sur certain véhicule « Conditions tarifaires de location de véhicules KEYBRID ».

Conditions d'application du Pack Tranquillité

Ce complément de protection doit être souscrit au départ de location et indiqué sur le Contrat de Location. Le Pack Tranquillité ne peut être souscrit que si les rachats partiels de franchise (TP et CDW) sont souscrits, par des locataires âgés de plus de 25 ans.

Exclusions

Les dommages subis sur le haut de caisse et le dessous de caisse du Véhicule liés à une mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule ne sont pas couverts.

- L'assurance PAI

KEYBRID ne propose pas d'assurance personnes transportées, assistance médicale et bagages.

C. Dispositions génériques :

Convention sur la preuve

L'image du Contrat de Location est stockée sur un support physiquement inaltérable. Vous et KEYBRID convenez que cette image aura la valeur juridique d'un document original.

Clause attributive de compétence

Tout litige entre commerçants né du Contrat de Location et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du Tribunal de commerce de Paris (ou du lieu du siège social du concessionnaire le cas échéant).

Loi informatique et libertés

KEYBRID détient un fichier de données personnelles recueillies lors de la signature du Contrat de Location. Elles font l'objet d'un traitement permettant à KEYBRID de gérer votre location et les opérations s'y rapportant (facturation...) et de vous faire parvenir des informations commerciales. Conformément aux dispositions légales, vous disposez :

- d'un droit d'opposition à l'enregistrement sur un fichier et à l'utilisation de vos données personnelles
 - d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant, en adressant votre demande, accompagnée d'un justificatif d'identité, par courrier au siège de la société KEYBRID.
-

En signant le Contrat de Location, vous autorisez KEYBRID à utiliser et à transférer vos données à la société KEYBRID, leurs partenaires, sous-traitants et, à destination d'un État non membre de la Communauté européenne, en vue de la gestion de votre compte client.

Il est précisé que KEYBRID a régulièrement déclaré à la CNIL le traitement correspondant à la « Gestion des personnes à risque » qui permet à la société KEYBRID de refuser la location à ces personnes.

En outre, en sa qualité d'adhérent à la Branche Loueurs du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA), certaines données, en relation avec le Contrat de Location, peuvent être transmises en vue de leur mutualisation au profit des entreprises adhérentes à cette branche les autorisant à refuser légitimement toute future location.

En vertu de la délibération CNIL n° 2006-235 du 9 novembre 2006, vous serez préalablement informé si vous êtes concerné et disposerez alors d'un droit d'opposition à l'inscription, d'accès, de rectification et/ou de suppression de vos données nominatives auprès de la Branche Loueurs du CNPA.
